Règlement Edition 1998

# Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie

### Table des matières

PréambulePréambule sur la contraction de
Définitions
Bases du concours
Genres de concours
Procédures
Acteurs du concours
Guide pour la conduite d'un concours
Prix, mentions et indemnités
Déroulement du jugement
Droits d'auteur et prétentions découlant du concours
Dispositions finales
Annexe relative aux mandats d'études parallèles
Approbation des organisations partenaires

#### **Préambule**

Les concours, au sens du présent règlement, sont les concours d'études et les concours portant sur les études et la réalisation dans les domaines de l'architecture, de l'ingénierie et des branches apparentées. Ces concours sont organisés en vue de trouver des solutions qui répondent de la manière la plus adéquate aux critères conceptuels, formels, écologiques, économiques et techniques.

Pour le maître de l'ouvrage, le concours représente un moyen d'obtenir un projet de haute qualité et de trouver le partenaire pour la réalisation de ce projet. Pour le participant, le concours offre la garantie d'un jugement objectif de son travail créateur et la perspective d'obtenir, sur la base de sa prestation, un prix, une mention, un mandat de prestations d'architecture et/ou d'ingénierie, ou encore, un mandat de prestations d'architecture et/ou d'ingénierie jumelé à une adjudication des prestations de construction.

Les travaux de concours, rendus de manière anonyme, sont jugés par un jury qualifié. Le maître de l'ouvrage garantit l'anonymat jusqu'à ce que le jury ait jugé les propositions, les ait classées et primées et qu'il ait prononcé une recommandation pour la suite des opérations. Chaque concurrent a droit à l'égalité de traitement de son travail. Les résultats du concours et du jugement sont publiés.

Le résultat du concours sera d'autant plus probant que les prescriptions du cahier des charges, les critères de jugement, les exigences imposées aux concurrents et la composition du jury seront étroitement en accord avec les objectifs du maître de l'ouvrage.

Le présent règlement se réfère aux lois et ordonnances de la Confédération, des Cantons et des Communes relatives à l'attribution des marchés publics. Pour les concours organisés par un maître d'ouvrage public, les prescriptions légales correspondantes prévalent contre le présent règlement. Après le déroulement d'un concours, le mandat correspondant est donné directement sans appel d'offres en suivant la recommandation du jury.

Le mandat d'étude confié parallèlement à plusieurs mandataires est une forme de compétition distincte du concours, qui s'appuie sur le présent règlement. Une recommandation pour son déroulement figure en annexe.

#### Groupe de travail SIA 142, Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie

Timothy O. Nissen, architecte, président de la Commission SIA 152, président du groupe de travail

Arnold E. Bamert, architecte, architecte cantonal SG

Werner Eggli, architecte, membre de la commission 152

Jean-Pierre Dresco, architecte, architecte cantonal VD

Hans Peter Jost, architecte, directeur adjoint OCF

Blaise Ph. Junod, architecte, membre de la commission SIA 152

Walter Ramseier, architecte, membre de la commission SIA 152

Dieter Suter, ingénieur civil, membre de la commission SIA 103

Werner Waldhauser, ingénieur en installations techniques, SIA

Rudolf Küpfer, architecte IPB

Klaus Fischli, architecte, secrétariat général de la SIA

## Approbation des organisations partenaires

La SIA et les organisations partenaires (associations professionnelles et organisations de maîtres d'ouvrage) mentionnées ci-après ont approuvé le présent règlement. Elles s'engagent à se servir des moyens offerts par les concours d'architecture et d'ingénierie, tels qu'ils sont spécifiés par le présent règlement, dans le but d'améliorer la qualité de notre environnement bâti. Elles enjoignent à leurs membres d'intervenir en faveur des concours d'architecture et d'ingénierie, dont les dispositions et le déroulement seront conformes au présent règlement SIA 142.

FAS Fédération des Architectes Suisses

FSAP Fédération suisse des Architectes-Paysagistes

FUS Fédération des urbanistes suisses

FSAI Fédération suisse des architectes indépendants

CIMP Communauté d'intérêt des maîtres d'ouvrages professionnels privés

CSFC Conférence des services fédéraux de construction\*

CDTAP Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la

protection de l'environnement\*

UVS Union des villes suisses\*
UTS Union Technique Suisse

SVI Association suisse des ingénieurs en transports

USTC Union Suisse des Ingénieurs-Conseils

<sup>\*</sup> Les organisations des maîtres d'ouvrage publics approuvent le règlement SIA 142 (1998) dans la mesure où il entre dans le cadre de leurs prescriptions et d'une directive d'application, fondée sur une base coordonnée des dites organisations, directives qui règlent le lien avec les bases légales relatives aux marchés publics.